École des Ponts
ParisTech

Convention de Projet de Fin d'Etude
****
PENSER L'AMENAGEMENT DURABLE DES ZONES D'ACTIVITES A VOCATION LOGISTIQUE EN SEINE-ET-MARNE

Entre, d'une part
Le partenaire
Conseil général de Seine-et-Marne
Adresse : Hôtel du Département – 77010 MELUN CEDEX
Représenté par son Président Vincent Eblé

ci-après dénommé **«Le partenaire»**

Et
L'Ecole nationale des ponts et chaussées
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
N° SIRET 19 753 501 600 020
Adresse- 6 et 8 avenue Blaise Pascal, cité Descartes - Champs sur Marne
77455 Marne la Vallée Cedex 2
Représenté par Monsieur Philippe COURTIER, Directeur

ci-après dénommée « **École des Ponts ParisTech** »

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la réalisation d'un projet de fin d'étude (PFE) par un groupe d'étudiants en formation au Mastère spécialisé en Aménagement et Maîtrise d'ouvrage urbaine (AMUR) de l'Ecole des Ponts ParisTech (promotion 2011-2012), projet de fin d'étude au financement duquel le partenaire a accepté de participer.

La présente convention définit les conditions d'exécution de ce projet de fin d'études (PFE) et les obligations des deux contractants.

2. Cadre juridique

Le projet de fin d'étude (PFE) ayant été proposé par l'Ecole des Ponts Paris Tech au partenaire. Ce dernier, considérant que le sujet proposé correspondait aux besoins de développement du Projet départemental de territoire et en particulier du chantier 5 « Un nouveau modèle d'aménagement » a accepté d'en financer partiellement le coût, la présente convention s'inscrit dans le cadre juridique de la subvention au sens de la doctrine du MINEFI (cf. DAJ fiche marchés publics et autres contrats publics du 12 janvier 2010).

3. Objet du Projet de Fin d'Etudes

Il s'agit d'un projet devant comporter une forte dimension pédagogique et notamment servir de support à une réflexion dont la problématique doit relever de l'aménagement et de la maîtrise d'ouvrage urbaine.
Ce projet fera l'objet d'une évaluation des étudiants, comptant pour l'obtention du mastère spécialisé AMUR.

3.1. Sujet

Le département de la Seine et Marne accueille le tiers de la logistique francilienne représentant près de 7% de l'emploi départemental. L'aménagement de ces espaces d'activités soulève des questions d'insertion urbaine et territoriale spécifiques. Les activités logistiques sont également fortement génératrices de mobilités, aujourd'hui majoritairement routières. Emissions de gaz à effet de serre, consommation de terres agricoles et d'espaces naturels, activités économiques peu valorisantes car perçue comme fonction servante du reste de l'Île de France : ces activités bénéficient de fait d'une image, plutôt négative, rendant leur mutation et leur développement délicats.

En même temps, la logistique est l'une des fonctions « support » indispensables au fonctionnement de la métropole. Elle participe directement de sa compétitivité. Localement, source importante d'emplois souvent peu qualifiés, c'est aussi un facteur d'attractivité pour les activités productives et commerciales dont le développement exige des fonctions logistiques performantes à proximité de leur implantation. Dans un contexte de volonté de préserver les espaces agricoles, de diversification et de renforcement des activités économiques, de recherche d'amélioration du cadre de vie, l'évolution dans la nature de la logistique et dans les espaces, qui y sont consacrés, est au cœur de la stratégie d'aménagement durable du territoire seine et marnais formalisée dans le chantier 5 du Projet départemental de territoire.

Face à ces enjeux le Conseil général a engagé l'élaboration de son schéma départemental de la logistique concertée avec l'ensemble des acteurs concernés. Ce dernier comportera un guide de recommandations pour la programmation, l'aménagement et la gestion durable des zones d'activités à vocation logistique.

3.2. Projet

L'objet du projet de fin d'étude (PFE) proposé à l'ENPC, dans la continuité de l'élaboration de ce schéma départemental de la logistique, a pour objectif d'apporter au Conseil général les éléments nécessaires à la démonstration de la faisabilité économique (au sens existence d'une demande), financière (au sens prix de sortie dans le marché), foncière et réglementaire d'un aménagement durable des zones d'activités à vocation logistique nouvelles ou dans le cadre d'une restructuration ou requalification. Seront abordées en particulier les questions de la multi-modalité/ la mutabilité, la durabilité et la réversibilité/ la gestion des risques/ l'Innovation technologique et organisationnelle/ la qualité paysagère, urbaine, architecturale et des espaces publics/ la densification et la mixité dans les activités, les services mais aussi avec l'habitat ou des équipements…

Ce projet de fin d'études (PFE) sera mené en considérant de manière croisée, les enjeux du territoire seine et marnais et l'analyse de plusieurs sites qui seront choisis d'un commun accord.

4. Calendrier, organisation et pilotage du Projet de Fin d'Etudes

Le projet se déroulera du 01/10/2011 au 31/12/2011.

Les étudiants sont rattachés administrativement à l'École des Ponts ParisTech. A ce titre, ils sont assurés par l'Ecole (contrat MAIF).

Le PFE sera réalisé par une équipe pluridisciplinaire de 4 étudiants du Mastère "Aménagement et maîtrise d'ouvrage urbaine".

Cette équipe sera composée de :

- Corentin Buch, architecte (Paris Val de Seine)
- Yvain Dobel, ingénieur (Ecole Polytechnique)
- Marie Joudinaud, urbaniste (Paris 1 Sorbonne)
- Jocelyne Ramirez, ingénieur en horticulture et paysage (INHP d'Angers).

Les représentants du partenaire sont :

- Coralie Deshaies, directrice de l'aménagement et du développement des territoires
- Patrice Berthé, directeur de la mission Projet de territoire et développement durable

A ce titre, ils apporteront les éléments communicables d'information nécessaires au déroulement du projet, et validera aux différentes étapes du travail, les résultats obtenus.

Le partenaire s'engage à faciliter les travaux de l'équipe chargée du projet faisant l'objet de la présente convention, et notamment à mettre à leur disposition tous les documents communicables utiles.

Pour faciliter le déroulement du Projet de Fin d'Etudes et l'implication du partenaire, celui-ci mettra à la disposition de l'équipe d'étudiants un bureau à hauteur de 3 jours maximum par semaine.
L'équipe d'étudiants aura à sa disposition les locaux de l'atelier du Mastère AMUR situé à l'Ecole, à hauteur de 2 jours minimum par semaine.

Le Projet de Fin d'Etudes sera encadré par l'Ecole des Ponts ParisTech représentée par Lionel Rabilloud, Directeur d'études, consultant (ACADIE).

Le suivi pédagogique des PFE du Mastère AMUR à l'Ecole des Ponts ParisTech sera coordonné par la direction du Mastère AMUR, représentée par Nathalie Roseau.

L'évaluation du PFE donnera lieu à

- deux séminaires internes donnant lieu à une présentation orale de l'avancement des travaux par l'équipe d'étudiants.
- une soutenance intermédiaire devant un jury avec la remise d'un rapport intermédiaire et une présentation orale par l'équipe d'étudiants
- une soutenance finale devant un jury avec la remise d'un rapport final et une présentation orale par l'équipe d'étudiants.

Les représentants du partenaire participeront aux jurys des deux soutenances.

5. Propriété des documents

Tous les documents produits dans le cadre du présent PFE seront la propriété commune du partenaire et de l'Ecole des Ponts ParisTech (et destinés à être mis à disposition des collectivités des sites étudiés).
Ces documents pourront être utilisés par l'Ecole des Ponts ParisTech à des fins pédagogiques et scientifiques (expositions, supports de cours, publications).
Les intervenants de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées pourront mentionner leur participation à la réalisation de ce Projet de Fin d'Etudes au titre de leurs expériences professionnelles, mais toute utilisation du Projet de Fin d'Etudes à des fins lucratives nécessitera l'accord préalable du partenaire.

6. Secret professionnel et obligation de discrétion

L'Ecole des Ponts ParisTech se reconnaît tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente mission. Elle s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de document à des tiers sans l'accord préalable du partenaire.

Elle informe ses étudiants des obligations nées de la présente convention.

7. Participation financière du partenaire au projet de fin d'étude

Le partenaire participe financièrement au projet de fin d'étude faisant l'objet de la présente convention selon les modalités suivantes:

- Un versement forfaitaire fixé à **15 000 Euros TTC**. Cette somme sera réglée à l'Ecole des Ponts ParisTech après réalisation du projet par les élèves du Master AMUR de l'école des Ponts Paris Tech et validation d'un rapport final par le partenaire.

- La prise en charge financière et la réalisation de la reproduction des rapports intermédiaires et du rapport final (y compris planches graphiques) dans la limite de dix exemplaires.

8. Modalité de versement de la participation financière forfaitaire

Le règlement de la participation financière de 15 000 euros sera effectué en un seul versement par le partenaire après validation des documents remis par l'ENPC, par virement sur le compte ouvert au nom de l'Ecole des Ponts ParisTech au Trésor Public :

N° SIRET 19 753 501 600 020
CODE NAF : 803 Z appelé également Code APE
N° TVA intra : FR 50 197 535 016
N°URSAFF : 770 3168670841
N° IRCANTEC : contrat 0AAD08JA
client déclarant : 01BJD779
Code banque : 10071
Code guichet : 75000
N° de compte : 0000 1000379
Clé RIB : 10
Domiciliation : RGFIN PARIS SIEGE

9. Résiliation

La convention peut être annulée par le partenaire :

a) Si l'Ecole des Ponts ParisTech se montre incapable de remplir ses obligations conventionnelles ; aucune indemnité n'est alors à verser par le partenaire.

b) Si le partenaire décide de mettre fin définitivement à sa participation au projet, de l'Ecole des Ponts ParisTech sans que cette dernière ait manqué à ses obligations contractuelles ; sa décision doit alors être notifiée par ordre de service. La convention est alors annulée à la date fixée par l'ordre de service, et la participation financière du partenaire est versée à l'école des Ponts Paris Tech au prorata de la part du projet déjà réalisé. L'Ecole des Ponts ParisTech se réserve, en outre, le droit d'être indemnisée du préjudice qu'elle subirait éventuellement du fait de cette décision.

10. Litiges

Les parties conviennent de porter tout litige, si elles ne peuvent le résoudre de façon amiable, devant les juridictions compétentes.

Fait à le,

Pour L'Ecole des Ponts ParisTech Pour Le partenaire

Le Directeur Le Président du Conseil général

Philippe COURTIER Vincent EBLE